

que la foi nous est donné à titre gratuit, et que chacun la reçoit au saint baptême. Sans doute quiconque est baptisé dans le Christ se trouve enrichi de la foi à l'état latent ; mais cette semence divine *ne lève pas et ne produit pas de grands rameaux* si elle est abandonnée à elle-même et à sa vertu native. Il y a dans l'homme, dès sa naissance, une faculté de comprendre ; cette faculté a toutefois besoin de la parole maternelle sous la poussée de laquelle elle puisse, comme on dit, passer en acte. C'est justement ce qui arrive à l'homme chrétien qui, renaissant par l'eau de l'Esprit-Saint, apporte avec lui la foi en germe ; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Eglise, afin que cette foi puisse se nourrir, se développer et porter du fruit. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : *La foi vient de l'audition, et l'audition a lieu par la parole du Christ*. Pour montrer la nécessité de l'enseignement, il dit : *Comment... entendront-ils, si nul ne leur parle ?*

SIX PRESCRIPTIONS

Si, par ce qui a été exposé jusqu'ici, on peut voir quelle est l'importance de l'instruction religieuse du peuple, Nous devons faire tout Notre possible pour que l'enseignement de la doctrine sacrée — l'institution la plus utile pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (Constit. Etsi minime 13), pour Nous servir des paroles de Notre prédécesseur Benoît XIV — soit toujours florissante ou, si on la néglige quelque part, y soit restaurée. Voulant donc, Vénérables Frères, satisfaire à ce très grave devoir de l'apostolat suprême, et faire régner partout, en une matière si importante, une même et pareille façon d'agir, Nous établissons, de Notre autorité suprême, et pour tous les diocèses, les prescriptions suivantes, qui devront être étroitement exécutées et observées.

I. — Tous les curés, et d'une façon générale tous ceux qui sont chargés du soin des âmes, devront toute l'année, les dimanches et jours de fête, sans exception, pendant l'espace d'une heure entière, instruire, au moyen du catéchisme, les petits garçons et les petites filles des choses qu'ils doivent croire et faire pour obtenir leur salut.

II. — Ils devront chaque année, pendant plusieurs jours, et à des époques déterminées, préparer ces mêmes enfants à recevoir dignement les sacrements de pénitence et de confirmation.

III. — Ils devront, et avec un zèle tout spécial, tous les jours de carême et, s'il est besoin, pendant d'autres jours